

---

## **Grippe aviaire H5 : un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène confirmé dans une exploitation à Menin**

**Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, la Belgique a confirmé un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5 à Menin, en province de Flandre Occidentale. Le foyer a été identifié dans une exploitation de poulets de chair, suite à la constatation de mortalités légèrement en hausse parmi les volailles détenues. Afin d'empêcher la propagation du virus, toutes les volailles ont dû être euthanasiées et des zones de protection (3 km) et de surveillance (10 km) ont été délimitées autour du foyer.**

**Il s'agit du premier foyer dans une exploitation belge depuis 2017.**

En plus des mesures déjà mises en place pour éviter toute propagation du virus (voir [communiqué de presse du 13 novembre 2020](#)), une zone de protection d'un rayon de 3 km et une zone de surveillance d'un rayon de 10 km ont été délimitées autour de l'élevage impacté par le virus. Des mesures supplémentaires sont prises au sein de ces zones.

**Au sein de la zone de surveillance (10km)**, les déplacements de volailles, autres oiseaux et œufs à couver sont interdits (les déplacements en transit sont autorisés) et chaque détenteur doit nourrir et abreuver ses volailles à l'intérieur. De plus, tous les détenteurs d'oiseaux et de volailles de cette zone, professionnels et particuliers, doivent, endéans les 72 heures, réaliser un inventaire qui reprend, par espèce, le nombre d'animaux présents.

**Au sein de la zone de protection (3 km)**, toutes les volailles et autres oiseaux doivent être placés en captivité dans un bâtiment fermé et y être maintenus. Les déplacements de volailles, autres oiseaux et œufs à couver sont interdits (les déplacements en transit sont autorisés). De plus, tous les détenteurs d'oiseaux et de volailles de cette zone, doivent, endéans les 24 heures pour les professionnels et endéans les 48 heures pour les particuliers, réaliser un inventaire qui reprend, par espèce, le nombre d'animaux présents.

Dans les deux zones, des mesures de biosécurité encore plus strictes sont imposées aux exploitations professionnelles.

Ces zones sont maintenues pour une durée indéterminée.

L'AFSCA suit de près l'évolution de la situation en Belgique, et entretient des contacts étroits et réguliers avec les autres Etats membres et les autorités européennes.

L'ensemble des acteurs du secteur de l'élevage avicole a été informé de la situation. L'AFSCA rappelle à tous les éleveurs de volailles et aux détenteurs particuliers belges leur obligation de confiner leurs volailles et d'appliquer strictement les mesures. Lorsqu'ils constatent une augmentation de la mortalité, ou tout autre symptôme lié à la maladie, ils doivent contacter immédiatement leur vétérinaire.

Le virus tel qu'il circule actuellement, et ces dernières années, n'est pas transmissible aux humains. Le consommateur n'encourt également aucun risque. La viande et les œufs de poules peuvent être consommés en toute sécurité. Un aperçu des mesures est disponible sur le site web de l'AFSCA

: <http://www.afsca.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>

**Plus d'informations sur le virus de la grippe aviaire :**

<http://www.afsca.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>